



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 08.267

DECISION

***Concernant la fixation de tarif
de la Salle de Spectacles de ROYAN***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°08.0333 en date du 31 Mars 2008 rendu exécutoire le 1^{er} Avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

D E C I D E

- De fixer un tarif pour la vente d'une carte « Tempo » (cette carte permettant d'obtenir un tarif préférentiel lors des spectacles organisés par la Ville de ROYAN).
- Le tarif de la carte est fixé à 18,00 € (durée de validité de la carte saison 2008/2009)
- D'encaisser la recette correspondante à l'Article 7062 – Fonction 313 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 13 Octobre 2008

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 octobre 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT